

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>70290</b>	De <b>M. Christian Estrosi</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, industrie et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Écologie, développement durable et énergie
<b>Rubrique</b> >entreprises	<b>Tête d'analyse</b> >fonctionnement	<b>Analyse</b> > formalités administratives. simplification. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : <b>02/12/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>21/04/2015</b> page : <b>3056</b> Date de changement d'attribution : <b>24/02/2015</b>		

### Texte de la question

M. Christian Estrosi alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises élaborées par le Conseil de la simplification. Il lui demande comment il entend simplifier les exigences de garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est soucieux de simplifier les règles de procédures et de moderniser le code de l'environnement, tout en veillant à ce que ceci ne se traduise en aucun cas par une régression de la protection de l'environnement. Dans ce contexte, la ministre a chargé le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de mener une mission d'inspection générale sur le sujet. Le rapport d'inspection a été remis le 14 janvier 2015 et rendu public. Sur la base de ces propositions, il a été décidé de mener une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Cette démarche vise à aboutir à des propositions opérationnelles et consensuelles pour une amélioration du dispositif d'ici à la fin du premier semestre 2015. En cohérence avec ce calendrier, un report au 1er juillet 2015 de la première échéance de constitution des garanties financières a été décidé et mis en oeuvre par un arrêté du 12 février 2015.